Association déclarée Loi 1901

« Nous Aussi »

Association familiale œuvrant pour l'insertion sociale, scolaire et professionnelle de la personne en situation de handicap mental de la Haute Savoie et du Pays de Gex

REGLEMENT INTERIEUR

Validé par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2018
Modifié par le Conseil d'Administration du 8 février 2022 (articles 3.2 et 5.1)

Siège Social :
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
74100 – ANNEMASSE

Adresse Postale :
Association Nous Aussi
Vétraz-Monthoux - B.P. 258
74106 - ANNEMASSE CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET **1**

ARTICLE 2. COTISATIONS **1**

ARTICLE 3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE **1**
3.1 Convocation 1
3.2 Vote 1
3.3 Procès-verbal 1
3.4 Candidature pour être membre actif du Conseil d'Administration 2

ARTICLE 4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE **2**
4.1 Convocation 2
4.2 Vote 2
4.3 Procès-verbal 2

ARTICLE 5. CONSEIL D'ADMINISTRATION **2**
5.1 Ordre du jour / Convocation 2
5.2 Décisions du Conseil d'Administration 3
5.3 Procès-verbal 3
5.4 Les membres cooptés 3

ARTICLE 6. BUREAU **3**
6.1 Ordre du Jour / Convocation 3
6.2 Modalités de prise de décisions par le bureau 4
6.3 Procès-verbal 4
6.4 Les membres actifs du bureau 4

ARTICLE 7. LE/LA PRÉSIDENT(E) **4**

ARTICLE 8. LE/LA VICE-PRÉSIDENT(E) **4**

ARTICLE 9. LE/LA SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE ADJOINT(E) **5**

ARTICLE 10. LE/LA TRÉSORIER(IÈRE) ET TRÉSORIER(IÈRE) ADJOINT(E) **5**

ARTICLE 11. LE/LA DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL(E) **5**

ARTICLE 12. LES COMMISSIONS DE TRAVAIL **5**

ARTICLE 13. AMICALE DES ANCIENS ET AMIS DE L'ASSOCIATION **6**

ARTICLE 14. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION **6**

Article 1 – Objet

L'objet du présent règlement est de compléter les statuts de l'Association.

Article 2 – Cotisations

Il est délivré à tous les membres actifs ayant payé leur cotisation annuelle, une carte attestant de leur règlement.

Les cotisations, une fois versées, deviennent la propriété définitive de l'Association, même en cas de démission, radiation ou décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblée Générale Ordinaire

3.1 Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le(la) Président(e) par lettre simple et par annonce sur le site internet de l'Association « Nous Aussi.fr ».

La convocation, comportant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration, est envoyée à tous les membres de l'Association, deux (2) semaines avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il ne pourra pas être pris de décision sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

La convocation peut être adressée par courriel aux membres qui en font la demande à info@nousaussi.fr.

Le Conseil d'Administration peut décider, au cas par cas, de joindre à la convocation tout ou partie des documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale. Ces derniers peuvent être envoyés sur demande par courriel à info@nousaussi.fr.

3.2 Vote

Le vote par correspondance n'est pas admis, sauf pour l'élection des membres du CA en cas de circonstances exceptionnelles.

Une feuille de présence est établie sous la responsabilité du(de la) Secrétaire et émargée lors de l'entrée en séance par les membres présents, tant à titre personnel, qu'en qualité éventuelle de mandataire d'un ou de deux (2) autre(s) membre(s) via une procuration.

Un bulletin de vote, contenant les résolutions, est remis à chaque membre, lors de la signature de la feuille de présence.

A l'issue de la présentation de l'ensemble des résolutions en Assemblée Générale, les bulletins de vote complétés sont remis au bureau de vote après émargement.

Le dépouillement est réalisé.

Le résultat est communiqué avant la clôture de l'Assemblée Générale.

3.3 Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances :

- signé par le/la Président(e) et le(la) Secrétaire,
- soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante,
- conservé au siège de l'Association.

3.4 Candidature pour être membre du Conseil d'Administration

L'appel à candidatures pour l'élection au Conseil d'Administration est joint à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les candidat(e)s devront adresser une fiche signalétique ainsi qu'une lettre de motivation au (à la) Président(e) par voie postale ou courriel (presidence@nousaussi.fr), au moins dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu selon la procédure énoncée à l'article 3-2 du présent Règlement Intérieur

Article 4 – Assemblée Générale Extraordinaire

4.1 Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le(la) Président(e) par lettre simple et par annonce sur le site internet de l'Association « Nous Aussi.fr ».

La convocation, comportant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration, est envoyée à tous les membres de l'Association, deux (2) semaines avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il ne pourra pas être pris de décision sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation peut être adressée par courriel aux membres qui en font la demande à info@nousaussi.fr.

Le Conseil d'Administration peut décider, au cas par cas, de joindre à la convocation tout ou partie des documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces derniers peuvent être envoyés sur demande par courriel à info@nousaussi.fr.

4.2 Vote

Idem à l'article 3-2 « Vote » lors des Assemblées Générales

4.3 Procès-verbal

Idem à l'article 3-3 « Procès-verbal » lors des Assemblées Générales

Article 5 – Conseil d'Administration

5.1 Convocation

Il est convoqué par lettre simple ou par courriel deux (2) semaines au moins avant la date de réunion, par le/la président(e) ou à la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, le/la président(e) est tenu(e) de convoquer le Conseil d'Administration dans les trente (30) jours au plus.
Les membres du Conseil d'Administration peuvent se réunir en présentiel, à distance au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou en mode mixte.

L'ordre du jour est fixé par le(la) Président(e) et/ou le Bureau ou par les membres qui ont pris l'initiative de provoquer la réunion.

5.2 Décisions du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne pouvant se rendre à une réunion, peuvent s'y faire représenter en adressant leur pouvoir par écrit ou courriel à un autre membre du Conseil d'Administration.

La personne qui donne pouvoir doit nommer expressément son représentant (les pouvoirs en blanc n'ont aucune valeur).

Un membre peut disposer de deux (2) procurations au maximum.

Une feuille de présence est établie sous la responsabilité du(de la) Secrétaire et émargée lors de l'entrée en séance par les membres présents tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire d'un autre membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

La recherche du consensus est privilégiée dans la prise des décisions. Si un vote est nécessaire, il est réalisé à main levée sauf si un des membres présents demande un vote à bulletin secret.
Toute décision portant sur une personne physique fera l'objet d'un vote à bulletin secret.

5.3 Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des délibérations :

- signé par le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire ou par un membre présent à la réunion si le(la) Secrétaire est absent
- soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant
- conservé au siège de l'Association

5.4 Les Membres Cooptés

Les membres Cooptés doivent être parrainés par deux (2) membres du Conseil d'Administration et/ou par le(la) Président(e) et sont soumis à la procédure d'agrément, conformément à la procédure figurant à l'article 6 des statuts.

Le nombre de membres cooptés est limité à trois (3).

Article 6 – Bureau

6.1 Ordre du Jour / Convocation

La convocation est généralement faite par courriel.

En cas d'urgence, les membres du Bureau peuvent être consultés lors de réunions téléphoniques, ou par courrier électronique.

L'ordre du jour du Bureau peut être arrêté ou complété lors de l'entrée en réunion.

6.2 Modalités de prise de décision par le Bureau

Un membre du Bureau empêché peut donner son pouvoir à un autre membre du Bureau.

La recherche du consensus est privilégiée pour prendre les décisions.

Si un vote est nécessaire, la décision est prise à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les votes se font à main levée sauf si un des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Toute décision portant sur une personne physique fera l'objet d'un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, celle du(de la) Président(e) est prépondérante.

6.3 Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des délibérations du Bureau :

- signé par l'ensemble des présents,
- soumis à l'approbation du Bureau suivant,
- conservé au siège de l'Association.

6.4 Les membres actifs du Bureau

Selon les dispositions figurant dans les Statuts de l'Association à l'Article 9-1 « Composition du Bureau ».

6.5 Exclusion

Tout membre absent 3 fois sans excuse peut être exclu du Bureau après avoir été entendu par cette instance.

Cette décision fera l'objet d'un vote, des membres du Bureau, à bulletin secret.

Article 7 – Le(la) Président(e)

Le(la) Président(e) donne ses délégations par écrit. Celles-ci sont révocables par écrit à tout moment.

Le(la) Président(e) adresse sa démission aux membres du Conseil d'Administration.

Un Conseil d'Administration doit être réuni dans les trente (30) jours pour élire un(une) nouveau(elle) Président(e).

Le(la) Président(e) démissionnaire assure ses fonctions jusqu'à l'élection du (de la) nouveau(elle) Président(e).

Article 8 – Le/la Vice-Président(e)

Le(la) Vice-Président(e) a pour fonction de :

- assister le(la) Président(e) dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées,
- représenter le(la) Président(e) dans les fonctions que celui-ci lui délègue,
- assurer l'intérim du(de la) Président(e) en cas d'empêchement.

Il(Elle) est consulté(e) régulièrement par le(la) Président(e) et est force de proposition.

Article 9 – Le(la) Secrétaire et Secrétaire Adjoint(e)

Le(la) Secrétaire est chargé(e) de :

- la rédaction des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, des séances du Conseil d'Administration et du Bureau,
- vérifier la préparation de l'Assemblée Générale et de toutes autres réunions de l'Association.

Il(Elle) est éventuellement secondé(e) dans ces tâches par un(e) secrétaire adjoint(e).

Article 10 – Le(la) Trésorier(ère) et Trésorier(ère) Adjoint(e)

Le(la) Trésorier(ère) est chargé(e) de :

- contrôler les comptes de l'Association,
- assurer le recouvrement des cotisations,
- présenter les comptes de l'Association à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il(Elle) peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au(à la) Trésorier(ère) Adjoint(e).

Le(la) Trésorier(ère) Adjoint(e) seconde le(la) Trésorier(ère) dans tout ou partie de ses attributions.

Article 11 – Le(la) Directeur(trice) Général(e)

Le(la) Directeur(trice) Général(e) est :

- **responsable de la mise en œuvre de la politique associative** ;
- **salarié(e)** de l'Association et relève hiérarchiquement du(de la) Président(e) ;
- **recruté et nommé** par le(la) Président(e) de l'Association après avis des membres du Bureau et consultation du Conseil d'Administration. Le(la) Président(e) de l'Association peut s'adjoindre les services d'une commission adéquate (incluant éventuellement des membres extérieurs à l'Association) dans le processus de recrutement ;
- **responsable de la sécurité générale** des personnes et des biens ;
- **responsable du recrutement** des autres membres de la Direction. Il(elle) soumettra les candidatures à l'avis consultatif des membres du Bureau.

Article 12 – Les commissions de travail

Les commissions sont, obligatoirement et à minima, composées d'un professionnel (membre de la Direction ou cadre) « pilote » nommé par la Direction Générale et d'un membre actif du Conseil d'Administration nommé par le(la) président(e), et de toute personne jugée utile.

Le travail doit être collaboratif.

Des comptes rendus réguliers, sur l'avancement des travaux, doivent être présentés au Conseil d'Administration.

Le professionnel « pilote » est le responsable de la commission.

Le(la) Président(e) et le(la) Directeur(trice) Général(e) sont membres d'office de toutes les commissions.

Le(la) Directeur(trice) Général(e) peut être « pilote » de plusieurs commissions.

Article 13 – L'Amicale des Anciens et Amis de l'Association

L'Amicale des Anciens et Amis de Nous Aussi a des relations privilégiées avec l'Association.

Elle est invitée à toutes les manifestations festives de l'Association.

Article 14 – Modifications du Règlement Intérieur de l'Association

Le présent Règlement est modifiable par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Il entre immédiatement en application après approbation par le Conseil d'Administration.

Vétraz-Monthoux le 8 février 2022

Brigitte Bloch	**Jean-Victor Brouchoud**
Présidente	**Secrétaire**